

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
pôle métropolitain

Arrêté n° 2024-01

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

VU le Code de commerce,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados, en date du 9 janvier 2024, concernant l'examen par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, le 8 février 2024 des dossiers suivants :

Dossier D05226 : Extension du centre commercial Super U à Troarn, par création d'un magasin de l'enseigne Mr Bricolage.

Dossier P05258 : Création d'un ensemble commercial La Halle Gourmande à Caen.

ARRETE

Article 1 : En l'absence de M. Joël BRUNEAU, Président du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, Mme Ghislaine RIBALTA, membre du Bureau du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et référente suppléante à la conduite du SCot et à l'urbanisme commercial, est désignée pour représenter le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et défendra ses intérêts le 8 février 2024 à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Caen, le 25 JAN. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Président,

Joël BRUNEAU

